



SAINTE-EULALIE DE CERNON
Compte-rendu du conseil municipal
Jeudi 27 mars 2023

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CRISTOL Bastien, FORESTIER Yoann, FROMOND Marianne, GENIEZ Victorien, GLANDIERES Florian, VIALA Philippe.

Absents excusés :

CROLY-LABOURDETTE Hélène ayant donné pouvoir à Yoann FORESTIER,
VINAS Marie-Laure,
TULSA Yoann, excusé

Secrétaire : FROMOND Marianne

La séance est ouverte à 20h00.

I/ Délibération pour le recrutement du nouvel employé communal.

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la délibération pour le recrutement du nouvel employé communal pour une période de 6 mois à raison de l'équivalent de 4 jours par semaine. L'agent recruté est Jocelyn Lextrait.

II/ Délibération d'acquisition de « la grange Nougaret » rue de la Maurine

La grange Nougaret située 2, rue de la Maurine est en vente pour un montant de 15 000€. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention d'adopter la délibération d'acquisition de ladite grange.

Hélène CROLY-LABOURDETTE s'abstient du vote.

III/ Délibération relative aux travaux de strict entretien 2023 de la Commanderie (peinture des menuiseries de la Salle Capitulaire et réfection toiture)

La Commanderie nécessite d'engager des travaux d'entretien durant l'année 2023 : il s'agit notamment de la peinture des menuiseries de la Salle Capitulaire et la réfection de la toiture. Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 6 855,01 € HT (six mille huit-cent cinquante-cinq euros et un centime).

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine (bâtiments de France) l'octroi d'une subvention (40% du HT) au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2023.

IV/ Délibération d'acquisition à titre gratuit par la commune du chemin du Moulin suite à son élargissement

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la délibération permettant l'acquisition à titre gratuit du chemin du Moulin suite à son élargissement.

V/ Délibération d'acquisition à titre gratuit par la commune du chemin entre la rue de Larjalas et la Place des Clauzets ainsi que l'emplacement des containers à poubelles

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la délibération permettant l'acquisition à titre gratuit du chemin entre la rue de Larjalas et la Place des Clauzets ainsi que l'emplacement des containers à poubelles.

Yoann FORESTIER s'abstient du vote.

VI/ Délibération pour signature de la convention de mise à disposition gratuite de matériels communaux au profit de l'association Sainte-Eulalie Solidarités,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer la convention qui permet la mise à disposition gratuite de matériels communaux au profit de l'association Sainte-Eulalie Solidarités. La mairie confie donc la gestion des équipements suivants à l'association : lave-linge, sèche-linge, tracteur, camion et la voiture.

VII/ Dossier épicerie : rendu de l'étude marché effectuée par la CCI

Une étude de marché a été faite par la CCI. Les habitants sont invités à participer à une réunion publique le **vendredi 31 mars à 20H30** afin de discuter des perspectives de reprise.

VIII/ Délibération concernant la recherche de fuites sur le réseau

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la délibération attribuant le marché à l'entreprise CEREG concernant la recherche de fuites sur le réseau avec Lapanouse de Cernon.

VIII/ Questions diverses.

Prêt de vélo à assistance électrique par le Parc naturel régional des Grands Causses :

Des vélos électriques peuvent être mis à la disposition des habitants par le Parc, sous forme de prêt gratuit de courte durée. Il s'agit de permettre à l'emprunteur de tester l'utilisation du vélo en substitution à la voiture, afin qu'il puisse justifier de la pertinence ou non d'acquérir un vélo à assistance électrique. Le Parc souhaite mettre ses 3 Vélos à Assistance Électrique (vélos tout chemin) à disposition des Communes de son territoire, gratuitement pendant 2 semaines.

Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à la proposition.

Règles d'urbanisme non respectées :

Le Conseil réaffirme ses volontés quant au respect des règles d'urbanisme dans le village faisant suite à la réunion publique avec les Bâtiments de France (été 2022) et demande au Maire de faire respecter tout manquement constaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.